

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2527)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 15

AMENDEMENT

présenté par
Mme Marais-Beuil

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer cet alinéa qui interdit les préparations alimentaires contenant des sucres ajoutés destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

En effet, les sucres jouent un rôle essentiel dans le développement, notamment cérébral, des nourrissons et des jeunes enfants, en constituant une source d'énergie indispensable à leur croissance.

Si les excès de sucre peuvent être nocifs pour la santé, une interdiction générale et absolue apparaît disproportionnée et ne tient pas compte des besoins nutritionnels spécifiques de cette tranche d'âge.

Il convient dès lors de privilégier une approche équilibrée, fondée sur la modération et l'encadrement des apports, plutôt que sur une interdiction totale qui pourrait être contre-productive.